

ANALYSE CRIMINOLOGIQUE DES PRATIQUES DE SPOLIATION FONCIÈRE DES FEMMES EN MILIEU RURAL DANS LE DÉPARTEMENT DE TOULÉPLEU

BLESSON Douhou Danielle

Maître-Assistant, UFR Criminologie, Université Félix Houphouët-Boigny Abidjan

RESUME : Dans le département de Toulépleu, à l'extrême ouest de la Côte d'Ivoire, la terre demeure la principale richesse des familles rurales. Les femmes y assurent pourtant l'essentiel du travail agricole sans posséder la terre. Marquée par les crises des années 2000 et 2010-2011, cette région connaît des tensions foncières persistantes qui touchent en priorité les veuves et les femmes seules, notamment dans les villages de Péhé, Pantrokin et Dénan. Cette étude analyse, sous un angle criminologique, les pratiques de spoliation foncière subies par les femmes rurales de Toulépleu. Elle identifie les formes de cette spoliation, les acteurs impliqués et ses conséquences sur les victimes. Une approche qualitative a été privilégiée : entretiens semi-directifs auprès de femmes victimes, de chefs coutumiers et d'agents fonciers (Comité villageois de gestion foncière) dans trois villages de la sous-préfecture de Péhé, complétés par une analyse documentaire et une observation de terrain. La spoliation prend principalement deux formes : la confiscation successorale au détriment des veuves et l'usurpation par vente frauduleuse. Ces pratiques sont portées par des acteurs proches des victimes (beaux-frères, oncles paternels, parfois chefs coutumiers complices par leur silence) et s'appuient sur la persistance du droit coutumier patriarcal et la faible application de la loi de 1998 sur le domaine foncier rural. Elles fragilisent durablement les victimes sur les plans économique, alimentaire et psychologique.

La spoliation foncière des femmes à Toulépleu constitue une forme de victimisation genrée, souvent invisible, qui aggrave la pauvreté rurale et la dépendance économique des femmes. Cette étude enrichit la criminologie ivoirienne, encore peu développée, par une lecture victimologique inédite des conflits fonciers ruraux et propose des pistes concrètes pour protéger les droits fonciers des femmes.

MOTS-CLES : *spoliation foncière ; femmes rurales ; criminologie ; droit coutumier ; Toulépleu.*

ABSTRACT: In Toulépleu department, in the far west of Côte d'Ivoire, land remains the main source of wealth for rural families. Women provide most of the agricultural labour there without owning land. Marked by the crises of the 2000s and of 2010-2011, this region still experiences persistent land tensions that mainly affect widows and single women, particularly in the villages of Péhé, Pantrokin and Dénan. This study analyses, from a criminological perspective, the land dispossession practices experienced by rural women in Toulépleu. It identifies the forms this dispossession takes, the actors involved, and its consequences for victims. A qualitative approach was chosen: semi-structured interviews with women victims, customary chiefs and land officials in three villages of the Péhé sub-prefecture, supplemented by documentary analysis and field observation. Dispossession mainly takes two forms: inheritance confiscation affecting widows, and usurpation through fraudulent sale. These practices are carried out by actors close to the victims (brothers-in-law, paternal uncles, sometimes customary chiefs complicit through their silence) and rest on persistent patriarchal customary law and weak enforcement of the 1998 rural land law. They durably weaken victims economically, nutritionally and psychologically. Land dispossession of women in Toulépleu is a gendered, often invisible form of victimization that deepens rural poverty and women's economic dependency. This study enriches Ivorian criminology, still in its early stages, through an original victimological reading of rural land conflicts, and suggests concrete avenues to better protect women's land rights.

Keywords: *land dispossession; rural women; criminology; customary law; Toulépleu.*

I. INTRODUCTION

En Afrique subsaharienne, la terre nourrit, protège et confère un statut social. Les femmes y assurent pourtant l'essentiel du travail agricole sans en détenir la propriété. En Côte d'Ivoire, elles fournissent 67 % de la main-d'œuvre agricole et 60 à 80 % de la production vivrière, alors que seules 8 à 10 % d'entre elles possèdent une terre, contre plus de 60 % des hommes (Farm Radio Scripts, 2024). Cette même source rappelle que la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, révisée en 2013 puis en 2019, ne fait aucune discrimination entre l'homme et la femme en matière d'accès et de contrôle de la propriété foncière, mais que le droit national n'accorde pas de droits fonciers à qui n'en avait pas à l'origine en vertu des droits coutumiers existants, lesquels favorisent le plus souvent les hommes. Gender Links (2015) précise l'ampleur du déséquilibre : sur les 2,5 % de terres ivoiriennes sécurisées par un titre foncier, moins de 1 % sont enregistrées au nom d'une femme. Le département de Toulépleu, situé dans la région du Cavally, à l'extrême ouest du pays et à la frontière du Liberia, illustre avec une acuité particulière cette réalité. Cette zone, propice à la culture du cacao, a connu dès l'indépendance une politique d'immigration de peuplement organisée par l'État autour du principe selon lequel

« la terre appartient à celui qui la met en valeur », ce qui a durablement installé la cohabitation entre populations autochtones et allochtones et multiplié les conflits fonciers dans tout l'ouest ivoirien (Parlons Ivoire, 2022). La crise postélectorale de 2010-2011 y a provoqué des déplacements massifs de population, notamment vers le Liberia voisin et une recrudescence des spoliations de terres. Human Rights Watch (2013), à l'issue d'une enquête menée dans quarante-neuf villes et villages des régions du Guémon, du Cavally et du Tonkpi, documente précisément la manière dont les litiges fonciers se sont noués au déplacement forcé des populations dans cette partie du pays. Dans ce contexte de fragilité institutionnelle, les femmes, déjà fragilisées par les normes coutumières, deviennent des cibles privilégiées des pratiques de dépossession foncière.

Cette situation invite à interroger les mécanismes qui permettent à cette spoliation de perdurer malgré l'existence d'un cadre légal protecteur. La loi n° 98-750 du 23 décembre 1998, modifiée depuis (via plusieurs décrets d'application), ne fait aucune distinction de sexe dans l'accès à la propriété foncière rurale. Dans la forme, hommes et femmes disposent des mêmes droits. Dans la réalité, le droit coutumier, qui organise encore la majorité des transactions en milieu rural, continue de privilégier la lignée masculine (Adouko, 2022). Cette contradiction entre la norme étatique et la pratique sociale soulève une question centrale : comment les pratiques de spoliation foncière des femmes rurales de Toulépleu peuvent-elles être analysées comme un phénomène criminologique, c'est-à-dire comme un ensemble d'actes de victimisation organisés, plutôt que comme de simples litiges coutumiers ? Cette question revêt une importance scientifique, car elle ouvre la criminologie ivoirienne, encore en construction, à un objet d'étude peu analysé. Bakayoko (2024), montre en effet que quarante années d'enseignement et trente années de recherche n'ont pas suffi à installer durablement cette discipline dans un environnement académique qui lui reste peu favorable. Cette question revêt aussi une importance sociale : la sécurisation foncière des femmes conditionne leur autonomie économique, la sécurité alimentaire des ménages et la lutte contre la pauvreté rurale.

Les travaux existants sur le foncier féminin en Côte d'Ivoire sont essentiellement sociologiques et juridiques. Koné et Ibo (2009) ont montré, à partir de cas concrets à Affalikro, Djangobo, Kalakala et Togognière, que les femmes n'accèdent à la terre que de manière précaire, par tolérance familiale plutôt que par un droit réellement opposable. Kouakou, Soumahoro et Oura (2019), à partir d'une enquête menée auprès de cent cinq femmes dans trois villages de Languibonou, ont confirmé que les normes coutumières baoulé¹ restreignent les femmes à un usage temporaire de petites parcelles vivrières, les écartant de la propriété privée et de l'agriculture de rente. Aka (2019) a souligné, la diversité et la variabilité des pluralismes juridiques qui régissent le foncier ivoirien et leurs effets différenciés sur les femmes selon les régions et les systèmes de filiation. Plus récemment, Ourega (2024) a observé, à Zépréghué et Zadjiguia dans la région de Daloa, comment la gouvernance foncière locale continue de conditionner l'accès des femmes à la propriété par le biais des relations matrimoniales et communautaires. Adouko (2022), pour sa part, a mis en évidence dans sa thèse consacrée à la sous-préfecture de Bonoua les fondements culturels et les contraintes qui maintiennent les femmes à l'écart de l'héritage foncier, y compris dans les systèmes de filiation matrilineaire où l'on pourrait attendre une position plus favorable pour elles.

Ces études apportent un éclairage précieux sur les causes sociologiques et juridiques de l'exclusion foncière des femmes. Elles abordent cependant peu la dimension criminologique du phénomène, c'est-à-dire l'identification des auteurs, des stratégies de dépossession et des effets de victimisation. Bakayoko (2024) rappelle d'ailleurs que la criminologie peine encore à s'imposer comme discipline autonome en Côte d'Ivoire, ce qui explique en partie ce vide analytique. La présente étude se propose de combler cette lacune en appliquant une grille de lecture criminologique au cas spécifique de Toulépleu, zone où les enjeux fonciers se mêlent aux séquelles du conflit armé, ainsi que le montre le rapport de Human Rights Watch (2013).

¹ Baoulé : Les Baoulés sont un peuple de Côte d'Ivoire, vivant pour sa grande majorité au centre du pays

Plusieurs notions structurent cette recherche. La spoliation foncière désigne l'action de priver une personne, par la ruse, la force ou l'abus de pouvoir, d'un bien foncier qui lui revient légalement ou coutumièrement ; les travaux consacrés aux dépossessions foncières en Afrique de l'Ouest montrent qu'elle procède le plus souvent de vides juridiques exploités de façon routinière et de rapports de force inégaux entre acteurs (Lavigne-Delville & Diagne, 2023). Elle se distingue du simple conflit foncier, qui suppose un désaccord entre deux parties disposant chacune d'arguments légitimes, alors que la spoliation implique une intention de nuire et un déséquilibre de pouvoir. La criminologie est ici entendue comme l'étude scientifique des comportements déviants, de leurs auteurs et de leurs victimes. La victimisation renvoie au processus par lequel une personne subit un préjudice du fait d'un acte commis par autrui. Le milieu rural désigne les espaces où l'économie repose principalement sur l'agriculture familiale et où le droit coutumier conserve une forte légitimité. Enfin, le genre est compris comme l'ensemble des rapports sociaux construits entre les hommes et les femmes, qui influencent l'accès inégal aux ressources, dont la terre.

Cette étude s'appuie sur deux approches théoriques complémentaires. La première est la victimologie classique, fondée par von Hentig (1948), puis approfondie par Fattah (1971), qui considère von Hentig comme le fondateur de la discipline et affirme que le but de toute victimologie empirique est la prévention du crime par l'étude des facteurs qui exposent certaines catégories de personnes à la victimisation. Appliquée à notre objet, cette approche permet de comprendre pourquoi certaines catégories de femmes, en particulier les veuves, sont plus exposées que d'autres à la spoliation. La seconde approche mobilisée est la criminologie féministe, dont Jaquier et Vuille (2021) retracent l'émergence et montrent comment elle a introduit dans la discipline une lecture des rapports de pouvoir entre les sexes, aussi bien dans l'analyse de la délinquance que dans celle de la victimisation des femmes. Cette grille de lecture éclaire la manière dont les normes patriarcales structurent à la fois les pratiques de dépossession et le silence des victimes. Ensemble, ces deux approches permettent d'articuler l'analyse individuelle de la victimisation et l'analyse structurelle des rapports de genre.

L'objectif général de cette étude est d'analyser, sous un angle criminologique, les pratiques de spoliation foncière dont sont victimes les femmes rurales du département de Toulépleu. Trois objectifs spécifiques en découlent : identifier les formes que prend la spoliation foncière des femmes ; caractériser les acteurs et les stratégies de dépossession ; analyser les conséquences socio-économiques et psychologiques de cette victimisation. Selon l'hypothèse générale (H0) de cette étude, les pratiques de spoliation foncière des femmes en milieu rural dans le département de Toulépleu se caractérisent par le fait que le conflit entre la coutume et la loi fait des veuves et des divorcées des cibles privilégiées, leur dépendance économique entravant l'accès à la justice et rendant ce phénomène récurrent et rarement sanctionné. Trois hypothèses spécifiques guident la recherche. La première (H1) postule que la cohabitation entre un droit coutumier patriarcal et une application encore limitée de la loi de 1998 crée un environnement favorable à la spoliation foncière des femmes. La deuxième (H2) avance que les veuves et les femmes divorcées constituent les principales victimes de cette spoliation, une hypothèse qui rejoint directement le cadre victimologique de von Hentig et Fattah sur la vulnérabilité différentielle des victimes. La troisième (H3) soutient que la dépendance économique et sociale des victimes limite fortement le recours à la dénonciation ou à la justice, un mécanisme que la criminologie féministe rattache au silence structurel qui entoure les violences fondées sur le genre.

II. MÉTHODOLOGIE

Pour vérifier ces hypothèses, une démarche rigoureuse a été adoptée, combinant une posture qualitative à une analyse de terrain approfondie dans le département de Toulépleu. Cette recherche adopte une posture qualitative, privilégiant le sens que les acteurs eux-mêmes donnent à leurs pratiques et à leur vécu, conformément à la démarche compréhensive mobilisée par Andreetta (2019) dans son étude sur les affaires d'héritage à Cotonou, où l'auteure montre comment le droit reconfigure les rapports familiaux tels que les acteurs les vivent et les racontent. Cette posture est complétée par une analyse documentaire à visée descriptive.

L'étude se déroule dans le département de Toulépleu, région du Cavally, à l'extrême ouest de la Côte d'Ivoire, à la frontière du Liberia. Trois villages de la sous-préfecture de Péhé ont été retenus : Péhé, chef-lieu de la sous-préfecture, Pantrokin et Dénan. Ces trois localités partagent une double caractéristique qui justifie leur choix : elles ont été directement affectées par les violences de la crise postélectorale de 2010-2011 et elles se situent dans une zone où la pression foncière s'est fortement accrue au cours des deux dernières décennies sous l'effet de l'expansion des cultures de rente, notamment l'hévéaculture. L'enquête de terrain a été conduite sur plusieurs mois, permettant un recueil de données approfondi.

L'échantillon a été constitué selon une logique raisonnée, non probabiliste, regroupant dix-neuf personnes réparties sur les trois villages : douze femmes ayant été ou étant victimes de spoliation foncière, trois chefs coutumiers, deux responsables de l'administration foncière locale, ainsi que deux membres d'organisations non gouvernementales de défense des droits des femmes. Cette diversité de profils permet de croiser les points de vue des victimes, des autorités locales et des acteurs institutionnels.

Trois techniques de collecte ont été mobilisées : l'entretien semi-directif, dont Blanchet et Gotman (2015) rappellent qu'il permet d'articuler la liberté de parole de l'enquêté à la focalisation sur les thèmes de

recherche ; l'observation non participante lors des séances de palabre ou de conciliation foncière, selon les principes de l'enquête de terrain formalisés par Beaud et Weber (2010) et l'analyse documentaire portant sur les textes de loi, les certificats fonciers et les rapports d'organisations spécialisées. Les données ont fait l'objet d'une analyse thématique de contenu, suivant la démarche décrite par Paillé et Mucchielli (2021), qui consiste à regrouper les discours en catégories afin de faire émerger des régularités significatives.

Le consentement libre et éclairé des participantes a été recherché avant chaque entretien, l'anonymat des victimes strictement respecté et une attention particulière portée à leur sécurité physique et psychologique, compte tenu de la sensibilité du sujet dans ces villages encore marqués par les tensions post-crise. Cette démarche méthodologique a permis de recueillir des données riches, dont l'analyse fait l'objet de la partie suivante consacrée aux résultats.

III. RÉSULTATS

Les données collectées révèlent une réalité complexe, organisée autour de deux grands axes : les formes que prend la spoliation foncière des femmes, puis les acteurs, les facteurs favorisant et les conséquences de cette victimisation.

1- Formes et mécanismes de la spoliation foncière des femmes

Deux mécanismes principaux de spoliation ont été identifiés dans le département de Toulépleu : la confiscation successorale et l'usurpation par vente frauduleuse.

1-1- La confiscation successorale au détriment des veuves

Au décès de leur époux, de nombreuses femmes interrogées ont vu les terres familiales reprises par la belle-famille, au nom de la coutume qui réserve la transmission du patrimoine à la lignée masculine. Dès que le mari disparaît, c'est souvent une question de jours avant que les frères ou les oncles du défunt ne viennent réclamer les plantations, parfois sans même attendre la fin du deuil. La veuve, qui a pourtant travaillé la terre aux côtés de son époux pendant des années, se retrouve du jour au lendemain sans rien, réduite à demander l'hospitalité à sa propre famille ou à celle de son défunt mari. Cette pratique, largement documentée ailleurs en Afrique de l'Ouest, prive les veuves de tout moyen de subsistance et les contraint souvent à dépendre de la charité familiale.

Le témoignage d'une veuve rencontrée à Péhé illustre bien cette situation. Awa K., la cinquantaine, cultivatrice, victime de spoliation successorale à Péhé, raconte : « *Quand mon mari est mort, j'ai pleuré deux jours seulement, et le troisième jour, les frères de mon mari sont venus voir le terrain. Ils m'ont dit que la terre, c'est pour la famille de mon mari, pas pour moi. Moi j'ai travaillé cette terre dix ans avec lui, mais parce que je suis femme, on me dit que je n'ai rien à dire. Aujourd'hui je fais des petits travaux chez les voisins pour nourrir mes enfants.* » Ce récit, loin d'être isolé, révèle la brutalité avec laquelle la coutume s'applique, sans considération pour l'investissement réel de la femme dans l'exploitation du bien.

À Dénan, un autre cas confirme cette logique. Affoué D., la quarantaine, veuve et mère de quatre enfants, explique : « *Mon beau-frère a pris toute la parcelle de cacao, il a dit que lui c'est l'aîné de la famille, donc c'est lui le chef maintenant. Moi je suis restée avec les enfants sans rien, même pas un petit coin pour faire le vivrier. J'ai voulu aller voir le chef du village, mais on m'a découragée, on m'a dit que ça va faire des histoires dans la famille.* » Ce second témoignage confirme que la pression sociale exercée sur les veuves les dissuade souvent de contester la confiscation, même lorsqu'elles en ont conscience.

Ces deux récits montrent que la confiscation successorale ne repose pas seulement sur une règle coutumière abstraite, mais sur un rapport de force concret au sein de la famille élargie, où la veuve se trouve structurellement en position de faiblesse. Ce premier mécanisme de dépossession en appelle un second, moins direct mais tout aussi destructeur pour les femmes : l'usurpation par vente frauduleuse.

1-2- L'usurpation par vente frauduleuse

Le second mécanisme observé concerne la vente, sans le consentement des femmes concernées, de parcelles qu'elles cultivaient ou dont elles avaient hérité. Ces ventes sont parfois réalisées par des proches, parfois par des tiers profitant du contexte d'instabilité foncière lié aux flux migratoires dans la région. L'absence de titre foncier formel facilite cette usurpation, ce que confirment les données de l'Agence Foncière Rurale sur la faible proportion de certificats détenus par des femmes.

Une femme rencontrée à Pantrokin décrit ainsi la découverte de la vente de sa parcelle. Marie-Louise G., la trentaine, agricultrice à Pantrokin, témoigne : « *Un jour, je suis allée au champ comme d'habitude et j'ai vu un monsieur en train de couper des arbres sur mon terrain. Je lui ai demandé ce qu'il fait là, il m'a répondu que c'est lui le propriétaire maintenant, qu'il a acheté ça avec mon oncle. Moi je n'ai jamais signé aucun papier, je n'étais même pas au courant. Depuis ce jour, je n'ai plus de terre pour nourrir mes enfants.* » Ce cas illustre la rapidité avec laquelle une femme peut se retrouver dépossédée sans même en être informée au préalable.

Un second cas, rapporté à Péhé, éclaire un autre aspect du phénomène. Célestine B., quarante-cinq ans, veuve, victime d'usurpation foncière à Péhé, explique : « *Comme je n'ai pas de papier officiel sur mon terrain, un homme est venu dire que c'est son grand-père qui a donné cette terre à mon défunt mari seulement pour la vie, et que maintenant que mon mari n'est plus là, la terre doit retourner à sa famille. Il a vendu à un planteur guinéen sans même m'avertir. Je n'ai même pas su à qui aller me plaindre.* » Ce témoignage souligne combien l'absence de certificat foncier expose les femmes à des contestations rétroactives sur la légitimité même de leur occupation du sol.

Ces deux formes de spoliation ne surviennent pas par hasard : elles s'inscrivent dans un contexte précis d'acteurs et de facteurs, qu'il convient à présent d'examiner.

2- Acteurs, facteurs favorisant et conséquences de la spoliation

L'analyse des entretiens permet d'identifier les principaux acteurs impliqués dans ces pratiques, ainsi que les facteurs qui les rendent possibles et les conséquences qu'elles engendrent.

2-1- Profil des acteurs et facteurs favorisant

Les acteurs identifiés appartiennent généralement à l'entourage proche des victimes : beaux-frères, oncles paternels, voire chefs de famille censés protéger les veuves. Certains chefs coutumiers, par leur silence ou leur complicité, légitiment ces pratiques. Plusieurs facteurs favorisent ce phénomène : la persistance d'un droit coutumier patriarcal, la faible vulgarisation de la loi de 1998 en milieu rural, et la fragilité des institutions locales dans une zone encore marquée par les séquelles de la crise postélectorale.

Un chef coutumier rencontré à Péhé reconnaît lui-même cette réalité, non sans une certaine gêne. Le chef de terre B., responsable coutumier à Péhé, confie : « *C'est vrai que chez nous, la femme ne peut pas garder la terre du mari, c'est comme ça depuis nos ancêtres. Même moi, si ma sœur devient veuve, c'est la famille qui va gérer le terrain, pas elle toute seule. On sait qu'il y a la loi de l'État, mais ici, c'est la coutume qui parle en premier.* » Cette déclaration illustre la manière dont l'autorité coutumière elle-même, loin de protéger les veuves, participe activement à la reproduction du système d'exclusion.

Un agent de l'administration, rencontré à Dénan, apporte un éclairage complémentaire sur la faiblesse institutionnelle. L'agent K., responsable local de la sécurisation foncière à Dénan, explique : « *Beaucoup de femmes ne connaissent même pas leurs droits sur la loi de 1998. Nous, on essaie de sensibiliser, mais les moyens manquent, et puis après la crise, les gens ici ont d'autres priorités, comme reconstruire leur vie. Le foncier des femmes, ça passe souvent en dernier.* » Ce témoignage confirme que le déficit d'information et de moyens institutionnels, hérité en partie de la crise postélectorale, contribue directement à l'impunité des spoliateurs.

Ces profils d'acteurs et ces facteurs favorisant ne restent pas sans effet sur la vie des femmes concernées ; ils engendrent des conséquences profondes qu'il convient maintenant de détailler.

2-2- Conséquences pour les victimes

Les conséquences de cette spoliation sont multiples. Sur le plan économique, les femmes perdent leur principal outil de production et basculent dans une précarité accrue. Sur le plan alimentaire, la perte des parcelles vivrières fragilise la sécurité alimentaire des ménages, dans une région où les femmes assurent l'essentiel de la production vivrière. Sur le plan psychologique, les femmes interrogées expriment un sentiment d'injustice et d'isolement, renforcé par la difficulté à faire valoir leurs droits devant des instances majoritairement masculines.

Une victime rencontrée à Pantrokin résume avec des mots simples le basculement économique qu'elle a connu. Henriette Z., trente-huit ans, mère de trois enfants, victime de spoliation à Pantrokin, confie : « *Avant, j'avais mon champ, je vendais mon vivrier au marché, j'arrivais à payer l'école des enfants. Maintenant que j'ai perdu la terre, c'est la galère totale, je fais des petits commerces qui ne rapportent presque rien. Mes enfants, des fois, ils dorment sans bien manger. Ça me fait mal au cœur chaque fois que j'y pense.* » Ce témoignage traduit concrètement la chute brutale du niveau de vie qui accompagne la perte de la terre.

Un second témoignage, recueilli à Dénan, met en lumière la dimension psychologique de cette épreuve. Georgette M., cinquante-deux ans, veuve, victime de spoliation successorale à Dénan, exprime : « *Ce qui me fait le plus mal, ce n'est pas seulement la terre, c'est la façon dont on m'a traitée, comme si je ne comptais pas. Quand je suis allée voir les autorités du village, ils m'ont écoutée, mais rien n'a bougé. Je me sens seule, personne ne se bat vraiment pour moi.* » Ce récit illustre le poids de l'isolement ressenti par les victimes, qui s'ajoute à la perte matérielle et vient fragiliser durablement leur estime d'elles-mêmes.

Ces résultats appellent une mise en perspective avec les connaissances existantes, afin d'en dégager le sens et la portée. C'est l'objet de la discussion qui suit.

IV. DISCUSSION DES RÉSULTATS

Cette partie propose une lecture interprétative des résultats, les confronte à la littérature existante, en souligne les limites et en tire les implications pratiques et scientifiques.

Ce que racontent les femmes de Péhé, de Pantrokin et de Dénan ne ressemble pas à un simple malentendu familial autour d'un bout de terre. Derrière chaque récit, on retrouve les mêmes ingrédients : une femme rendue vulnérable par un deuil ou par l'absence de papier officiel et un ou plusieurs acteurs de son entourage proche qui profitent de cette fragilité pour s'approprier ce qui lui revenait. Awa, Affoué, Marie-Louise, Célestine, Henriette et Georgette n'ont pas perdu leur terre par accident : elles l'ont perdue parce que quelqu'un, dans leur famille ou dans leur voisinage, a su exactement à quel moment et de quelle manière agir pour que la dépossession passe presque inaperçue. C'est précisément ce qui distingue la spoliation d'un conflit foncier ordinaire, comme le cadre conceptuel de cette étude l'avait posé dès l'introduction. Cette lecture rejoint directement l'approche victimologique mobilisée dans le cadre théorique : von Hentig et Fattah avaient déjà montré que certaines catégories de personnes, du fait de leur situation propre, deviennent des cibles plus accessibles pour ceux qui cherchent à nuire. Les veuves de Toulépleu illustrent presque parfaitement ce mécanisme, tout comme le silence de plusieurs chefs coutumiers face à ces pratiques confirme la lecture proposée par la criminologie féministe sur les rapports de pouvoir entre les sexes.

Ces résultats confirment largement les travaux antérieurs, tout en apportant une nuance qui mérite d'être soulignée. Comme Koné et Ibo (2009) l'avaient observé dans l'Est et le Nord du pays, l'accès des femmes à la terre demeure précaire et soumis à la tolérance des hommes de la famille plutôt qu'à un droit réellement opposable ; les témoignages recueillis à Péhé et à Dénan montrent que cette précarité persiste presque à l'identique quinze ans plus tard, à l'autre bout du pays. Ce constat rejoint également les analyses portant sur l'exclusion des veuves de la propriété foncière ailleurs en Afrique de l'Ouest, où l'on observe que même dans des contextes juridiques favorables aux femmes, les protections matrimoniales prévues par la loi ne s'appliquent presque jamais aux mariages coutumiers, ce qui laisse les veuves sans recours réel au moment où elles en auraient le plus besoin.

Toutefois, l'étude apporte une nuance importante par rapport à ce que d'autres chercheurs ont observé dans des zones plus stables du pays. Ourega (2024), à Zépréghuè et Zadjiguia dans la région de Daloa, constate au contraire une évolution progressive de l'accès des femmes à la propriété foncière, portée notamment par les relations matrimoniales et par une gouvernance locale qui semble davantage s'ouvrir aux revendications féminines. Rien de tel ne ressort des entretiens menés à Toulépleu. Ici, le contexte post-crise et les flux migratoires ajoutent une couche supplémentaire de vulnérabilité qui ne se retrouve pas dans une région comme Daloa, restée relativement à l'écart des grands déplacements de population de 2010-2011. Autrement dit, la même loi de 1998, le même droit coutumier patriarcal, produisent des effets très différents selon que le territoire a ou non été traversé par la crise politico-militaire, ce qui suggère que la variable du conflit post-électoral mérite d'être prise beaucoup plus au sérieux dans l'analyse du foncier féminin en Côte d'Ivoire.

Cette recherche présente certaines limites qu'il convient d'assumer avec honnêteté. La taille de l'échantillon, propre à une démarche qualitative, ne permet évidemment pas de généraliser ces résultats à l'ensemble du département de Toulépleu, encore moins à la région du Cavally dans son ensemble. La sensibilité du sujet a également pu freiner certaines confidences : plusieurs femmes rencontrées demeurent économiquement dépendantes de leur belle-famille, ce qui a pu les pousser à taire une partie de leur vécu par crainte de représailles ou de tensions supplémentaires. Enfin, l'étude se concentre sur trois villages d'un seul département, ce qui limite la portée comparative des conclusions à l'échelle régionale ou nationale ; il n'est pas exclu que d'autres départements du Cavally ou du Guémon présentent des dynamiques sensiblement différentes.

Sur le plan scientifique, cette étude invite à développer davantage la criminologie du foncier en Côte d'Ivoire, une discipline encore peu explorée sur ce terrain précis (Bakayoko, 2024). Sur le plan des politiques publiques, elle plaide pour un renforcement concret de la vulgarisation de la loi de 1998 en milieu rural, car il ne suffit pas qu'une loi existe pour qu'elle protège, encore faut-il que les femmes elles-mêmes sachent qu'elle existe, ainsi que pour un accompagnement spécifique des veuves dans l'obtention de leurs certificats fonciers, à un moment de leur vie où elles sont justement les moins outillées pour l'entreprendre seules. Sur le plan pratique enfin, cette étude souligne le rôle essentiel que jouent, ou pourraient jouer davantage, les organisations locales de défense des droits des femmes dans l'accompagnement juridique et psychologique des victimes, tant les récits recueillis à Péhé, Pantrokin et Dénan montrent à quel point ces femmes se sentent seules face à un système qui, trop souvent, ne les entend pas.

V. CONCLUSION

Cette étude a analysé, sous un angle criminologique, les pratiques de spoliation foncière dont sont victimes les femmes rurales du département de Toulépleu. À travers les voix d'Awa, d'Affoué, de Marie-Louise, de Célestine, d'Henriette et de Georgette, un même schéma se dessine : la spoliation prend principalement deux formes, la confiscation successorale et l'usurpation par vente frauduleuse, portées par des acteurs proches des victimes (beaux-frères, oncles, parfois même les autorités censées les protéger) et favorisées par la persistance du droit coutumier patriarcal, la faible application de la loi de 1998 et la fragilité institutionnelle propre à une région encore marquée par les séquelles de la crise postélectorale.

En réponse à la problématique posée en introduction, il apparaît clairement que cette spoliation ne constitue pas un simple litige privé que l'on pourrait régler entre membres d'une même famille. C'est une forme de victimisation genrée, organisée, qui repose sur l'exploitation méthodique de la vulnérabilité des femmes au moment précis où elles sont le moins en mesure de se défendre. À ce titre, elle mérite pleinement d'être intégrée aux objets d'étude de la criminologie ivoirienne, encore trop souvent tournée vers d'autres formes de délinquance et peu attentive à ce que vivent, en silence, les femmes rurales de l'ouest du pays.

Plusieurs recommandations découlent de ces constats. Il convient d'abord de renforcer la sensibilisation des communautés rurales à la loi de 1998, car une loi que les gens ignorent ne protège personne. Il faut ensuite faciliter l'accès des veuves aux certificats fonciers grâce à un accompagnement administratif simplifié, adapté à des femmes souvent peu instruites et déjà éprouvées par le deuil. Il est également essentiel d'impliquer davantage les chefs coutumiers dans la protection des femmes plutôt que dans la tolérance, voire la légitimation, de ces pratiques.

Des recherches futures pourraient élargir cette analyse à d'autres départements de la région du Cavally, ou comparer la situation des femmes autochtones et allochtones face à la spoliation foncière, afin de mieux cerner les spécificités locales de ce phénomène qui, derrière chaque terre perdue, cache une histoire de femme réduite au silence.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] ADOUKO Diane Natacha épouse KOUADIO (2022). Sécurisation foncière et faible adoption de la certification foncière moderne par les populations rurales de la sous-préfecture de Bonoua : cas des villages de Larabia, Assé, Médina et Mohamé. Thèse unique de doctorat, Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan.
- [2] AKA Aline Lamarche (2019). « L'accès à la terre en Côte d'Ivoire : diversité et variabilité des pluralismes ». Revue des droits de l'Homme, n° 16.
- [3] ANDRETTA Sophie (2019). Affaires d'héritage à Cotonou : comment la loi a changé les familles. Paris, L'Harmattan.
- [4] BAKAYOKO Ismaila (2024). La criminologie en Côte d'Ivoire : vie et survie 50 ans après. Collection Études africaines, Paris, L'Harmattan.
- [5] BEAUD Stéphane & WEBER Florence (2010). Guide de l'enquête de terrain : produire et analyser des données ethnographiques (4e éd.). Paris, La Découverte.
- [6] BLANCHET Alain & GOTMAN Anne (2015). L'enquête et ses méthodes : l'entretien (3e éd.). Paris, Armand Colin.
- [7] FARM RADIO SCRIPTS (2024). « Droits des femmes rurales en Côte d'Ivoire ». Fiche documentaire, Farm Radio International.
- [8] GENDER LINKS (2015). « Côte d'Ivoire : quand la loi sur le foncier ne rassure pas les femmes ». Podcast, Augustin TAPÉ (journaliste, coordonnateur de newsivoire.com et vice-président du Réseau des journalistes et communicateurs pour la promotion du genre), Gender Links.
- [9] HUMAN RIGHTS WATCH (2013). « Cette terre est la richesse de ma famille » : agir contre la dépossession des terres dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. New York, Human Rights Watch.
- [10] JAQUIER Véronique & VUILLE Joëlle (2021). Les femmes et la question criminelle. Genève/Lausanne, Éditions Seismo.
- [11] KONÉ Moussa & IBO Guéhi Jean (2009). Les politiques foncières et l'accès des femmes à la terre en Côte d'Ivoire : cas d'Afflikro et Djangobo (Est) dans la région d'Abengourou et de Kalakala et Togognière (Nord) dans la région de Ferkessédougou. Rapport d'étude.
- [12] KOUAKOU Kouamé Jean-Baptiste, SOUMAHORO Mamadou & OURA Kouassi René (2019). « Mode coutumier d'accès à la terre et situation socioéconomique des femmes rurales de Languibonou (Côte d'Ivoire) ». Revue Alternatives Rurales, n° 7.
- [13] LAVIGNE DELVILLE Philippe & DIAGNE Djibril (2023). « Dépossessions foncières, conflits de légalité et instrumentalisation du droit au Sénégal : essai de caractérisation de la conflictualité foncière ». Anthropologie impliquée.
- [14] LE MEDIACITOYEN (2020). « Les femmes et la terre : à la rencontre de l'esclavage traditionnel terrien dans la région du Cavally ». Le Mediacitoyen.com.
- [15] LOI N° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, République de Côte d'Ivoire, modifiée par les lois n° 2004-412 du 14 août 2004, n° 2013-655 du 13 septembre 2013 et n° 2019-868 du 14 octobre 2019.
- [16] OUREGA Dabé Laurent (2024). « Gouvernance locale et accès des femmes à la propriété foncière à Zépréghu et Zadjiguia à Daloa (Côte d'Ivoire) ». La Revue Africaine des Sciences Sociales — Pensées genre. Penser autrement, Vol. IV, n° 4, p. 137-153.
- [17] PAILLÉ Pierre & MUCCHIELLI Laurent (2021). L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales (5e éd.). Paris, Armand Colin.
- [18] PARLONS IVOIRE (2022). « Les conflits fonciers dans l'ouest ivoirien ». Medium.
- [19] VON HENTIG Hans (1948). The Criminal and His Victim: Studies in the Sociobiology of Crime. New Haven, Yale University Press.